

Conseil Municipal - Démission de M. Jean-Philippe GALLAT - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : Suite à la démission de Jean-Philippe GALLAT, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de cette assemblée.

En vertu de l'article L 121.21 du Code des Communes, M. le Préfet du Doubs a été informé de cette démission et l'a acceptée.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, il est prévu que «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit».

En conséquence, il convient de désigner M. Pierre NOT de la liste «Majorité Présidentielle - Nouvelle Gauche» et de procéder à son installation.

M. LE MAIRE : Pierre NOT travaillait déjà à titre bénévole dans quelques commissions où il va poursuivre ce travail, comme Conseiller Municipal cette fois.

Le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.